

## **1) COMMANDE PUBLIQUE**

### **1-1) Marchés publics**

#### **1-1-1) Achat de carburant (gasoil) pour le parc de véhicules de la CCAH**

##### RAPPORT DU PRESIDENT

Suite à la consultation lancée, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2015 au 31 janvier 2016 trois fournisseurs ont présenté une offre.

Il est proposé de retenir celle de la société CPO Compagnie Pétrolière de l'Ouest/Combustible de l'Ouest.

Cette dernière est basée sur le barème national DIREM du jour avec une remise de 0.020 € HT / litre. Soit un tarif final de 36 831.24 € TTC pour 33 500 litres estimés pour 12 mois (estimation calculée à la date de référence du 02/01/2015 retenue pour l'analyse des offres).

Comme par le passé, les factures seront payées par le service déchets (principal consommateur) et remboursées en fin d'année par les autres services au regard de leur consommation.

##### **Proposition :**

- retenir l'offre de la société CPO Compagnie Pétrolière de l'Ouest/Combustible de l'Ouest.

##### **Décision :**

Le conseil communautaire décide de retenir l'offre de la société CPO Compagnie Pétrolière de l'Ouest/Combustible de l'Ouest.

## **3) DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **3-6) Autres actes de gestion du domaine privé**

#### **3-6-1) Bail emphytéotique concernant le bâtiment de la Station Sports Nature**

##### *RAPPORT DU PRESIDENT*

Le projet préparé par le notaire M. GOUR, prévoit, conformément aux décisions de la commune et de la CCAH que la commune indemniserà la CCAH à la sortie du bail, ceci à partir d'une estimation d'experts.

Il est proposé de préciser ce point comme suit :

En cas de rupture unilatérale du bail à l'initiative de la CCAH où de ses ayants droits, aucune indemnité ne sera due.

Il est également proposé de préciser que tout changement de destination des locaux devra être conforme aux prescriptions du PLU (actuellement zone de loisirs).

**Avis du bureau communautaire :**

- Le bureau communautaire propose de préciser qu'en cas de rupture du bail, à l'initiative de la communauté de communes ou de ses ayants droit, aucune indemnité ne sera due. De même aucune indemnité ne sera prévue à l'issue du bail.
- Il propose également que tout changement de destination des locaux devra être conforme aux prescriptions du PLU (actuellement zone de loisirs).

**Décision :**

Le conseil communautaire adopte les propositions du bureau communautaire.

## **4) FONCTION PUBLIQUE**

### **4-1) Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T**

#### **4-1-1) Convention avec le Syndicat de Quélaron**

*RAPPORT DU PRESIDENT*

Après concertation avec le Président du Syndicat de Quélaron, Daniel HAMON, nous proposons que le secrétariat de cet organisme soit désormais assumé par la CCAH à compter du 1<sup>er</sup> février 2015. Une convention de mise à disposition de personnel doit être conclue. Les bases suivantes sont proposées.

Un technicien supérieur chef - 57 000 € : 0,20 (1/5 de temps) = 10 450 € (11 400 x 11/12<sup>e</sup>)

Un agent administratif de 2<sup>e</sup>me classe : 30 000 € : 0,05 (1/20 de temps) = 1 375 € (1 500 x 11/12<sup>e</sup>).

Forfait de participation aux frais de gestion courante = 1 200 €

Soit un total annuel de 13 025 € pour l'année 2015.

**Proposition :**

- Mandater le président pour finaliser cette convention.

**Décision :**

Le conseil communautaire autorise le Président à finaliser cette convention et à la signer.

## **5) INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

### **5-7) Intercommunalité**

#### **5-7-1) Evolution des périmètres intercommunaux**

##### *RAPPORT DU PRESIDENT*

**EVOLUTION DES PERIMETRES INTERCOMMUNAUX: MISE A L'ETUDE D'UN NOUVEAU PERIMETRE EST-COSTARMORICAIN :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la France comptait 2145 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale regroupant la quasi-totalité des communes. Le développement de l'intercommunalité est donc un succès incontestable.

Le projet de loi NOTRE, qui sera adopté prochainement, prévoit une nouvelle organisation de nos territoires, avec notamment une organisation autour des bassins de vie et un seuil de regroupement en

EPCI passant de 5 000 à 20 000 habitants. Il prévoit aussi de renforcer la Région et d'en faire l'interlocuteur privilégié des EPCI ce qui nous questionne sur la dimension de nos futures communautés de communes.

De plus, la loi MAPTAM de janvier 2014 a créé les Conférences Territoriales de l'Action Publique (CTAP), présidée par le conseil régional. Seuls les territoires de plus de 30 000 habitants y sont représentés

directement. La CTAP débat et rend des avis sur tous les sujets relatifs à la conduite des politiques publiques nécessitant une coordination ou une délégation de compétences. Elle devient le lieu de coproduction des orientations générales des schémas et conduit à des stratégies régionales « partagées ».

Pour compléter le paysage, il faut ajouter la contrainte financière qui nous engage dans la voie d'une rationalisation en termes de périmètres, bien sûr, mais aussi du point de vue des mutualisations qui devront être développées.

Depuis plusieurs années, les territoires ont développé nombre de services et d'infrastructures pour le bien être de leur population. Avec l'intercommunalité, de nouveaux échelons de proximité ont été créés, avec un maillage qui fait la vie.

Au-delà de l'obligation légale, l'occasion nous est donnée de repenser et de redynamiser l'action locale à une plus grande échelle. C'est surtout l'opportunité d'être acteur de son avenir pour s'organiser à long terme. C'est encore un moyen d'affirmer et de renforcer la place d'un territoire, caractérisé par une complémentarité entre espaces urbains, littoraux et ruraux. Dans un environnement concurrentiel, c'est aussi optimiser nos chances de développement.

Pour mémoire, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de 2011 préconisait déjà de nombreux rapprochements.

En ce qui nous concerne, il est possible de constituer un territoire marqué par une forte attractivité

touristique (présence de sites remarquables, dynamisme des stations balnéaires, sites touristiques intérieurs) et un grand dynamisme agro-alimentaire (bassin de productions animales et unités de transformation conséquentes). Ce regroupement s'appuierait sur les infrastructures partagées, existantes ou à développer (routes nationales gratuites, voirie départementale de qualité et services ferroviaires, transports publics).

Accès aux services, mobilités, organisation autour des bassins de vie, contraintes financières, représentativité du nouveau territoire... Voici les défis auxquels nous sommes confrontés !

Dans ce sens, des discussions ont été engagées courant 2014 pour se terminer par une rencontre collective, avec les communautés de communes de : Arguenon Hunaudaye, Côte de Penthièvre, Lamballe Communauté, Mené, Pays de Duguesclin, Pays de Matignon, Pays de Moncontour, Plancoët-Plélan.

Pour imaginer les détails d'une organisation future, ces 8 communautés de communes proposent d'engager une étude de définition d'un périmètre, pour un projet commun.

Monsieur le Président propose donc d'engager l'étude sur les fondements suivants :

- Toute évolution de périmètre ou de compétence devra se faire sur la base du volontariat,
- L'étude de périmètre n'engage aucunement les communautés de communes à fusionner à terme, - Les communautés de communes peuvent, si elles le souhaitent, engager d'autres études, sur d'autres périmètres, en parallèle,
- L'étude prendra le temps nécessaire de réflexion et de décision pour le bon déroulement d'un processus aussi lourd de conséquences pour l'avenir. Cependant, les collectivités conviennent d'arrêter leurs décisions dans les délais prévus par les textes, soit le 31 décembre 2015,
- Il convient de distinguer la notion de regroupement de communautés de communes de celle de concentration géographique des services. Les communautés associées à l'étude affirment que toute éventuelle extension territoriale doit s'accompagner d'un accord sur les pôles de services de proximité,
- L'étude portera sur le diagnostic et l'organisation du territoire incluant le maillage des services au public, sur l'analyse des compétences, des éléments financiers et sur l'organisation des collectivités. Elle sera confiée à des intervenants spécialisés et financée au prorata des populations des communautés engagées.

### **Décisions :**

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les orientations ci-dessus,

APPROUVE le périmètre de l'étude en vue d'éventuelles fusions,

DECIDE de sa participation à l'étude,

DESIGNE, en tant que représentants pour participer au comité de pilotage :

- Mr Jean MEGRET
- Mr Olivier MORAND
- Mr Sylvain OREAL

MANDATE Monsieur le Président pour suivre le dossier et rendre compte aux conseillers communautaires.

**(à indiquer sur le PV mais pas sur la délibération : le conseil communautaire demande que l'organisation des débats permette aux conseillers communautaires qui le désirent d'y assister en qualité de spectateurs)**

## **5-7-2) Point sur la réforme territoriale**

### *RAPPORT DU PRESIDENT*

Lors de la réunion du bureau communautaire du 6 février, et suite aux réunions du groupe de travail des 2, 9 et 16 février sur le projet communautaire, il apparaît qu'après l'inventaire des équipements et réalisation du bilan des forces et des faiblesses, nous avons besoin d'un accompagnement méthodologique pour aller plus loin.

Le bureau communautaire a proposé que les Maires et les Vice-présidents rencontrent Mairies Conseils dans ce sens. A l'unanimité, il est proposé que l'étude porte sur le projet de territoire, et aussi en parallèle sur le (les) scénarios de création d'une commune nouvelle.

### **Décision :**

Le conseil communautaire décide de faire appel à un cabinet pour mener une étude sur l'élaboration d'un projet de territoire dans le cadre d'une recomposition territoriale. 3 cabinets seront consultés.

## **7) FINANCES LOCALES**

### **7-4) Interventions économiques**

#### **7-4-1) Aide à la première installation agricole**

### *RAPPORT DU PRESIDENT*

Mme Julie LECOINTE, domiciliée à BOURSEUL , reprend l'exploitation de 4 poulaillers au lieudit « Les Rocailles » à Dolo, pour une production de poulets « label rouge ».

L'investissement est proche de 170 000 €.

Mme LECOINTE réunit l'ensemble des conditions pour bénéficier d'une aide à la première installation AGRICOLE à titre principal, soit 3000 €.

### **Proposition :**

- allouer à Mme LECOINTE une aide de 3000 €.

### **Décision :**

Le conseil communautaire décide d'allouer une aide de 3 000 € à Mme LECOINTE.

## **7-4-2) Aide à l'installation agricole**

### *RAPPORT DU PRESIDENT*

Nos aides à l'installation sont de 3000 € (forfaitaires), sous conditions.

Nous sommes saisis d'une demande de Mme Lorient-Maingy concernant la création d'un élevage de chiens à Dolo et d'une pension canine à DOLO. Dans ce cas, l'aide de 3 000 € forfaitaire représente la quasi-totalité des investissements nécessaires.

Nous sommes aussi interpellés par M. Cédric LE PEUCH, apiculteur à Jugon-les-Lacs. Il ne remplit pas la totalité des conditions (pas de plan de développement), donc ne peut pas bénéficier de subventions. Pour lui aussi l'investissement est modeste.

Si l'on assimilait ces deux demandes à une aide au commerce et à l'artisanat, ces 2 personnes recevraient une aide de 10 % des investissements.

Le bureau communautaire propose que pour les demandes d'aides à l'installation agricole dont les investissements n'excèdent pas 30 000 €, il soit accordé une aide de 10% plafonnée à 3 000 €.

L'activité agricole devra être l'activité principale.

#### **Proposition :**

- Suivre l'avis du bureau communautaire et allouer pour chacun de ces dossiers, une aide de 10 % des investissements.

#### **Décision :**

Le conseil communautaire décide de traiter le dossier de Mme LORIENT-MAINGUY dans le cadre des aides au commerce et à l'artisanat et de lui accorder, dans ce cadre, une aide de 10% des investissements. Le conseil sursoit à l'étude du dossier de Monsieur LE PEUCH.

## **7-5) Subventions**

### **7-5-1) Demande de subvention DETR Aviron et Ski Nautique sur câbles**

#### *RAPPORT DU PRESIDENT*

Dans le cadre des orientations budgétaires, nous avons retenu le projet de construction d'un local aviron à Tournemine en Plédéliac. L'enveloppe du projet serait de 170 000 €

D'autre part, le projet de ski nautique sur câble à Dolo avance bien et les promoteurs du projet prévoient de commencer leur activité dès le printemps 2016. La partie immobilière, qui serait prise en charge par la CCAH est estimée à 170 000 €.

Ces 2 projets sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la DETR.

#### **Proposition :**

- Donner mandat au président pour déposer deux demandes de subvention au titre de la DETR, sur la base d'un coût estimatif de 170 000 € pour chacun des projets.

**Décision :**

Le conseil communautaire adopte la proposition ci-dessus.

**7-5-2) Réhabilitation du parc d'activités du Plessix demande d'aide au titre de la DETR**

*RAPPORT DU PRESIDENT*

Monsieur le président expose que le parc d'activités du Plessix a été créé en 1980 par la commune de Plénée Jugon. Aujourd'hui, la communauté de communes Arguenon-Hunaudaye, est compétente en matière économique, et à ce titre les travaux nécessaires pour le bon fonctionnement de cet espace économique incombent à la CCAH.

Or, 30 ans après leur mise en service, certains équipements publics de la partie initiale de ce parc sont devenus obsolètes. Avec un trafic poids lourds conséquent, la chaussée est dégradée, et le réseau de distribution d'eau est inadapté à la défense incendie dans cette zone qui comprend des activités du bois, de mécanique et céréalière. De même, le stationnement est insuffisant en regard de l'activité du site.

C'est pourquoi la communauté de communes a souhaité procéder à la réhabilitation de la partie primitive du parc d'activités. Les travaux nécessaires seront inscrits au Budget 2015 du parc d'activités.

Le projet de réhabilitation, réalisé par Hervé NOURRY, responsable des services techniques, est d'un montant global de 103 834,50 € HT. Il porte sur les points suivants :

- Renforcement de la chaussée existante,
- Matérialisation de zones de stationnement,
- Renforcement du réseau d'eau potable avec relocalisation de poteaux incendie conformes
- Rénovation des espaces verts pour valoriser l'espace.

Pour cette opération, il propose de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR.

Le plan de financement serait le suivant :

Autofinancement:	22 684,15 €
Subvention au titre de la DETR (30 %) :	31 150,35 €
Emprunt (redéploiement de l'emprunt économique)	50 000,00 €

**Propositions :**

- Il est proposé d'avaliser le plan de financement ci-dessus et en conséquence, de solliciter l'aide de l'Etat, dans le cadre de la DETR, pour un montant de 31 150,35 €.

**Décision :**

Le conseil communautaire avalise les propositions ci-dessus.

## **7-6) Contributions budgétaires**

### **7-6-1) Subventions aux collèges**

#### *RAPPORT DU PRESIDENT*

Lors du débat sur les orientations budgétaires, le conseil communautaire a décidé d'allouer une enveloppe maximale de 7 000 € au titre de l'année 2015, pour financer les voyages scolaires et les sorties culturelles ou sportives organisées par les collèges de PLENEE-JUGON.

Cette enveloppe est répartie au prorata du nombre d'élèves du territoire scolarisés dans chacun des établissements à la rentrée de septembre 2014 :

278 au collège Louis de Chappedelaine

67 au collège de la Croix de Pierre.

Chaque voyage ou sortie est subventionné sur la base de 20% du coût avec un plafond de 50 €.

#### **Propositions :**

- Accepter les demandes présentées par les établissements dans la limite des enveloppes suivantes pour l'année civile 2015 :
  - 5 641 € au collège Louis de Chappedelaine pour l'année civile 2015
  - 1 359 € au collège de la Croix de Pierre pour l'année civile 2015.

#### **Décision :**

Le conseil communautaire adopte la proposition ci-dessus.

### **7-6-2) Convention Tripartite commune de Jugon-Les-Lacs- Communauté de communes Arguenon Hunaudaye-office de tourisme de Jugon-Les-Lacs**

#### *RAPPORT DU PRESIDENT*

Après la rencontre avec la présidente de l'office du Tourisme communautaire il vous est proposé d'adopter la convention qui suit

*CONVENTION TRIPARTITE  
COMMUNE DE JUGON-LES-LACS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARGUENON HUNAUDAYE  
OFFICE DE TOURISME DE JUGON-LES-LACS*

#### **Préambule : cadre réglementaire**

Conformément à la loi n° 92 1341 du 23 décembre 1992, portant sur la répartition des compétences dans le domaine du Tourisme, la municipalité de JUGON-LES-LACS reconnaît avoir délégué les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique, à l'Office de Tourisme de



JUGON-LES-LACS. La communauté de communes Arguenon-Hunaudaye est signataire de la présente convention au titre de ses politiques d'aides à la vie associative, article 43-4 de ses statuts.

L'Office de Tourisme de JUGON-LES-LACS peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

L'office de Tourisme comprend dans son conseil d'administration 4 collègues

- Un collège d'élus composé de 3 membres désignés par la Communauté de communes Arguenon Hunaudaye, de 3 membres désignés par la commune de Jugon-les-Lacs.
- Un collège des structures touristiques communautaires composé des membres désignés par chaque structure (1 par structure)
- Un collège de membres actifs élus parmi les adhérents professionnels intéressés par le tourisme
- Un collège de membres bienfaiteurs, élus

**Entre l'Office de Tourisme de JUGON-LES-LACS, la municipalité de JUGON-LES-LACS et la communauté de communes ARGUENON HUNAUDAYE, il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Mission d'accueil, d'information, d'animation et de promotion.**

L'Office de Tourisme de Jugon-les-Lacs s'est vu déléguer par le conseil municipal de Jugon-les-Lacs, par délibération du 28 mai 1999, les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique de la commune de Jugon-les-Lacs. L'Office a étendu son action à l'ensemble des communes du périmètre de la communauté de communes Arguenon-Hunaudaye.

Pour lui permettre de remplir cette mission de service public, la municipalité et la communauté de communes, lui attribueront annuellement des crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement en **Office de Tourisme de catégorie III**, et à ses obligations de prestations de services aux clientèles :

1. Local d'accueil directement accessible au public y compris aux personnes à mobilité réduite, indépendant de toute activité non exercée par l'Office de Tourisme, bien signalé et bien situé par rapport aux flux de fréquentation des publics. Il dispose d'un panneau extérieur de signalement du classement. Il est ouvert en saison aux heures d'affluence. Son équipement minimum comprend : un téléphone avec répondeur enregistreur, un poste informatique, une liaison internet, un accès wifi gratuit, un écran d'affichage dynamique.

2. Fixation des périodes et horaires d'ouverture au public :

- En dehors de la haute saison (Septembre à juin) l'Office est ouvert au public -5 jours sur 7 du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30

En haute saison, l'Office est ouvert au public 7 jours sur 7 de 10h30 à 12h30 et de 14h à 18h00 du lundi au samedi et de 10h30 à 13h00 le dimanche matin et jours fériés

3. Prestations de l'Office de Tourisme liées à l'accueil, à l'information, à l'animation et à la promotion :

L'Office de Tourisme de Jugon-les-Lacs dispose, de personnel bilingue à temps complet ou à temps partiel (minimum 1) qualifié pour l'accueil, l'information et la promotion, selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme à but non lucratif.

- Accueil : Service permanent de réponse au courrier, aux mails, aux appels téléphoniques et au guichet

- Information sur les structures et équipements locaux, publics et privés liés au tourisme - Edition (française et anglaise) et distribution de documents locaux – Tenue à jour des sites Internet (Office, Station Verte, Fédération Nationale, logiciel de mise en réseau d'information touristique départementale etc.), affichage des publications.

- Animation : Organisation d'actions d'animation de loisirs : visites guidées, expositions, manifestations, etc.

Participation technique aux associations : vente de cartes de pêche, billetterie...

- Promotion : définition d'une publicité locale et communautaire de promotion touristique avec les structures touristiques locales, participation aux salons.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans, renouvelable expressément 3 mois avant son terme. Elle évalue à 7 200 € les crédits de fonctionnement attribués en avantage en nature (loyer du local, assurances, chauffage, téléphone, etc.) par la municipalité de Jugon-les-Lacs.

Les crédits annuels de fonctionnement attribués par la Communauté de communes

Arguenon-Hunaudaye seront de 41 700 € pour les années 2015 et 2016 et 2017 dont 9 000 € au titre des politiques d'aide aux emplois associatifs.

Toutefois, cette somme de 41 700 € est susceptible de diminuer en fonction d'un coefficient général annuel de variation des aides communautaires à la vie associative. Néanmoins, la partie de la subvention au titre des politiques d'aide à l'emploi ne sera pas affectée par ce coefficient.

#### **ARTICLE 3 :**

La municipalité et la communauté de communes associent l'Office de Tourisme de Jugon-les-Lacs à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique touristique locale : Un plan de développement touristique en lien avec tous les partenaires touristiques de la commune et du canton de Jugon-les-Lacs, est mis en place sur le territoire communautaire, il a pour principal objectif : accroître les retombées touristiques directes et indirectes liées à l'activité touristique et le développement culturel. L'office de Tourisme pourra être invité aux commissions tourisme de la CCAH et des communes de son territoire.

L'Office s'engagera dans la démarche qualité soutenue par la Fédération régionale et départementale.

#### **ARTICLE 4 :**

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente, confiée à l'Office de Tourisme de Jugon-les-Lacs et faisant l'objet d'avenant à cette convention stipulant, la nature, la durée des services et le montant des crédits spécifiques accordés.

#### **ARTICLE 5 :**

Chaque année, l'Office de Tourisme de Jugon-les-Lacs donnera à la commune de JUGON-LES-LACS et à la communauté de communes ARGUENON HUNAUDAYE un compte-rendu de l'emploi des crédits alloués assortis de toutes justifications nécessaires (déclaration URSSAF, bilan financier, compte de résultat, rapport d'activités établi sur les objectifs fixés par la présente convention).

#### **ARTICLE 6 :**

La présente convention est signée pour une période de 3 ans, 2015, 2016, 2017, renouvelable expressément 3 mois avant son terme.

Signé par l'Office de Tourisme de JUGON-LES-LACS La Présidente, Simone ROUXEL; Pour la municipalité de JUGON-LES-LACS Le Maire, Monsieur Roger AUBREE, Pour la communauté de communes ARGUENON HUNAUDAYE Le Président, Monsieur Jean MEGRET

#### **Décision :**

Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention ci-dessus.

## **8) DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME**

### **8-2) Aide sociale**

#### **8-2-1) Organisation d'une journée jeunesse en 2015**

*RAPPORT DU PRESIDENT*

Nous organisons depuis 2013, une journée « jeunesse » sur le site du lac de Jugon. Cette journée avait été instaurée dans le but de rencontrer les jeunes afin de mieux cerner leurs attentes.

La 1<sup>ère</sup> année fut un succès avec la présence de plus de 250 jeunes et enfants qui purent notamment s'adonner au karting sur l'eau en plus des différentes activités nautiques proposées par la station sport nature et des activités ludiques pour enfants.

En 2014, seuls 130 jeunes et enfants ont répondu au rendez-vous.

Deux raisons essentielles : l'absence d'activité « phare » et un temps moins clément.

Dans un contexte financier contraint, la question est posée de maintenir ou pas cette manifestation.

#### **Proposition :**

- Le bureau communautaire propose de ne pas reconduire la journée jeunesse

#### **Décision :**

Le conseil communautaire décide de ne pas reconduire la journée jeunesse en 2015.

## **8-5) Politique de la ville-habitat-logement**

#### **8-5-1) Reconduction de l'aide à l'accession sociale à la propriété en 2015**

*RAPPORT DU PRESIDENT*

Depuis 2010, la communauté de communes en partenariat avec les communes s'est engagée dans un dispositif d'aide en faveur de l'accession sociale à la propriété pour les primo accédants.

Cet engagement se traduisait par le versement d'une subvention de :

- 3 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3
- 4 000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4.

Il convient aujourd'hui de réfléchir à la reconduction, en 2015, de l'aide financière apportée aux primo-accédants.

### **Propositions :**

- Dans le cadre des orientations budgétaires prises le 23 janvier dernier,
- reconduire l'engagement de la CCAH pour l'année 2015, avec une enveloppe fermée de 20 000 € pour la CCAH, en modifiant les critères d'octroi de l'aide comme suit :
  
- octroi de subventions pour les primo-accédants de terrains à usage d'habitation ou de logements neufs déjà construits, acquis en 2014 ou en 2015 :
  - 2 500 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3
  - 3 500 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4.
  
- en cas de construction, les personnes déjà propriétaires de terrain (héritage, achat antérieur...) ne bénéficient pas de l'aide
  
- les primo-accédants devront répondre aux conditions de ressources (majorées de + 100 €) du Prêt Accession Sociale – zone c
- l'aide sera accordée aux acquéreurs d'un terrain à usage d'habitation sur le territoire d'Arguenon-Hunaudaye, dont le prix maximum ne peut excéder 40 000 € (hors frais)
  
- le remboursement total de la subvention versée sera demandé, en cas de revente du bien dans les 5 ans suivant l'octroi de subvention pour tout autre cause qu'un évènement de la vie (décès, mutation à plus de 50 kms, divorce, chômage). Cette clause apparaîtra dans l'acte d'achat du terrain.
  
- la communauté verse l'intégralité de la subvention au ménage, la commune d'implantation reversant la moitié de cette somme à la CCAH.

### **Décision :**

Le conseil communautaire adopte l'ensemble des propositions ci-dessus.

### **8-5-2) Amélioration de logements locatifs privés : participation de la CCAH**

#### *RAPPORT DU PRESIDENT*

Par délibération du 29 avril 2011, le conseil communautaire avait pris la décision d'apporter une aide de 5% du montant des travaux réalisés dans les logements entrant dans le champ d'application d'un avenant au programme d'Intérêt Général « Habitat » 2010-2011.

Le Président avait été autorisé à signer le protocole d'accord correspondant avec l'ANAH.

Dans ce cadre, un dossier de demande d'aide a été établi par Mr COUESLAN René domicilié «71 route de RAMBOUILLET» à CHEVREUSE concernant un logement situé «Les Esmées» à PLESTAN.

Conformément au protocole d'accord signé et au vu du montant subventionnable de travaux et honoraires, soit 80 000 €, la participation de la CCAH est de 4 000 €.

### **Proposition :**

- accorder une subvention de 4 000 € à Mr COUESLAN.

**Décision :**

Le conseil communautaire accorde une subvention de 4 000 € à Monsieur COUESLAN.

## **8-8) Environnement**

### **8-8-1) Redevance ordures ménagères – Effacements de dettes**

*RAPPORT DU PRESIDENT*

Dans le cadre d'un dossier de rétablissement personnel recommandé par la commission de surendettement des Côtes d'Armor, la dette de REOM d'un administré sera effacée. Cette décision se matérialise pour la CCAH par l'émission d'un mandat au compte 6542 d'un montant de 812.22 €.

**Proposition :**

- émettre le mandat indiqué ci-dessus.

**Décision :**

Le conseil communautaire adopte la proposition ci-dessus.

## **9) AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

### **9-4) Vœux et motions**

#### **9-4-1) Motion de soutien aux projets éoliens terrestres**

*RAPPORT DU PRESIDENT*

La communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye a été alertée par la profession éolienne du projet de mise en place d'un radar militaire à Dinard-Pleurtuit. La mise en place d'un radar conduirait au Ministère de la Défense à émettre un avis défavorable pour les projets éoliens situés dans un rayon de 30 kilomètres, représentant environ 120 MW d'après le Syndicat France Energie Eolienne. A l'échelle de notre territoire, aujourd'hui environ 30 à 40 MW en cours d'étude seraient concernés. Nous avons conscience que l'ensemble des projets ne seront pas tous réalisés dans la mesure où un projet éolien est également soumis à d'autres avis. Néanmoins un avis défavorable conduirait à ne plus disposer de ce potentiel pour notre territoire. Or ce potentiel représente environ 320 000 euros de retombées économiques dont la moitié pour la Communauté de communes.

En termes de production électrique, cela représente 77 millions de Kwh annuels soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 22000 personnes (chauffage compris).

Au vu de la baisse des dotations de l'Etat vers les collectivités territoriales, nous devons tenir compte de ces

retombées économiques récurrentes participant ainsi à l'équilibre économique de nos collectivités (communes, communauté de communes). Par ailleurs, l'éolien est aujourd'hui une source d'emplois locaux :

bureau d'études (IEL à Saint-Brieuc 30salariés), maintenance (Vestas à Trémuson 20salariés/Enercon à Guingamp 10 salariés), les entreprises du BTP,... Si l'objectif du Schéma Régional Eolien est rempli, ce sont 1500 emplois créés à l'échelle de la Bretagne.

Aujourd'hui l'énergie éolienne participe à l'indépendance énergétique en Bretagne, en produisant plus de 50% de l'électricité produite. Le Schéma Régional Eolien de Bretagne approuvé le 28 septembre 2012 par le Préfet de région a pour ambition d'installer 1800 MW éolien terrestres en pour 2020, or actuellement, seulement 800 MW sont raccordés au réseau électrique. Par ailleurs un des objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Dinan est de développer l'énergie éolienne.

Enfin, rappelons que notre territoire bénéficie d'atouts considérables pour le développement éolien terrestre ; il est situé en dehors des servitudes radioélectriques, en dehors des couloirs de col de basse altitude, existence d'espaces éloignés des maisons, un bon gisement de vent. Ne bénéficiant pas directement des retombées de l'éolien offshore, notre territoire sera par l'éolien terrestre un tremplin pour le mix énergétique.

Nous souhaitons donc que les projets éoliens potentiels identifiés sur notre territoire soient pris en compte dans le projet d'installation du radar militaire à Dinard-Pleurduit et qu'ils puissent trouver leurs places parmi les autres enjeux notamment celles liées à la sécurité de notre territoire. A ce titre, nous transmettrons cette motion au Ministère de la Défense, au Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, aux parlementaires, à Monsieur le Président du Conseil Général.

**Décision :**

- Le conseil communautaire adopte la motion ci-dessus.